

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260518-26_002-DE



Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eric BRESSAND, Daniel CALAS, Sandrine MANSON, Blandine MENARD, Véronique MILLET, Renaud MONTAGNON, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES (départ 20h après 9°VP, suppléant Sylvain MARTINI)

CCCB : Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Sandrine PENAVALAIRE,

CCF : Dante BRUN, Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Janine GIBERT, Alain HINAUX, Damien LECORRE, Mathieu SPITERI, Michèle BEGUE, Sabine D'ARGOUBET

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Pascal HANRY, Fabrice MARTINEZ,

CCVA : Thierry ASTRUC (départ 19h30 après 6°VP puis pouvoir), Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD, Caroline VILLA, Katia GUERRERO, Serge MOULET)

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 7/05/2026

Membres présents : 46

Pouvoir : 2

Absents ayant donné pouvoir : François CODINE à Marie-Luce FOURCADE, Thierry ASTRUC à Caroline VILLA à partir de 19h30 (après le 6°VP)

Présents suppléants sans droit de vote : C3G : Sylvain MARTINI (jusqu'au 10° VP), Meryl PRADEL – CCCB : Marc COPPEE, Marc DE GRANDIDIER, Geoffroy de LASSUS SAINT-GENIES, Anne-Sophie GEORGES, Valérie NEVEU, Stéphanie RISSE -- CCF : Martine DI GIACOMO, Pierre JEANJEAN, Didier MAMPRIN, Marion PLAGES VERT.

Secrétaire de séance : Charles de LASSUS SAINT-GENIES

Domaine : Administration générale

Délibération n°: 26/002

Objet : Délégation de compétences au Président du PETR Pays Tolosan

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte PETR Pays Tolosan
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Tolosan dans la limite fixée par le Comité Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

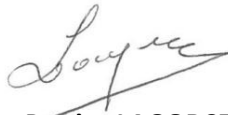
Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuve à l'unanimité les compétences au Président du PETR Pays Tolosan durant la durée de son mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 18 mai 2026.

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026
Au registre sont les signatures